

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE 3 (anatomie palpatoire)			
Code	PAEG2B86ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement aborde la pratique de l'anatomie palpatoire.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'U.E., l'étudiant sera capable d'identifier et de localiser un ensemble de structures anatomiques (C1,1.1), de choisir à bon escient (C1, 1.3, 1.6) et d'appliquer correctement (C1.6) une technique d'approche palpatoire propre à chacune de ces structures anatomiques en tenant compte de ses rapports topographiques (C1, 1.1, 1.3). Il sera également capable de démontrer et d'argumenter la justesse de ces mêmes démarches (C5, 5.1). Les chiffres entre parenthèses renvoient aux compétences correspondantes.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B86ERGA Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire) 10 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG2B86ERGA Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire) 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Anatomie descriptive et topographique 3 (anatomie palpatoire)			
Code	16_PAEG2B86ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Dimitri TEODOROIU (dimitri.teodoroiu@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les cours d'anatomie descriptive et topographique 1 et 2 sont la base de l'enseignement pratique de l'anatomie palpatoire. Des transferts d'apprentissages sont organisés entre les matières abordées tout au long des activités proposées. Le cours d'Anatomie Palpatoire est une activité d'enseignement pratique basée sur des connaissances anatomiques de structures palpables de l'appareil locomoteur et vasculo-nerveux (os, articulations, ligaments, tendons, muscles, nerfs et vaisseaux).

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'A.A., l'étudiant sera capable d'identifier et de localiser un ensemble de structures anatomiques, de choisir à bon escient et d'appliquer correctement une technique d'approche palpatoire propre à chacune de ces structures anatomiques en tenant compte de ses rapports topographiques. Il sera également capable de démontrer et d'argumenter la justesse de ces mêmes démarches.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Approche méthodique par régions anatomiques. Trois régions sont abordées : le membre inférieur, le membre supérieur et le tronc.

Démarches d'apprentissage

Travaux pratiques par groupes. L'étudiant doit préparer chaque séance en révisant ses connaissances théoriques. Démarche réflexive sur les manoeuvres à réaliser, passage de la théorie à la pratique, démonstration des techniques sur un sujet, manoeuvres pratiques les uns sur les autres avec corrections et feedbacks.

Dispositifs d'aide à la réussite

Proposition de questions-types.
Explications sur sollicitation des étudiants

Ouvrages de référence

Hoppenfeld, « Examen clinique des membres et du rachis », Masson
Beauthier, Lefèvre & Leurquin, « Traité d'anatomie : de la théorie à la pratique palpatoire » (3 volumes), Editions De Boeck Supérieur

Supports

Supports matériels : squelette entier et/ou pièces osseuses.

Les étudiants doivent se présenter dans une tenue adaptée à la mise en pratique de la palpation et doivent disposer d'une serviette de bain (essui de bain) pour deux.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation sera réalisée oralement, hors session, en fin de session d'apprentissage (suivant l'horaire et l'avancement de la matière).

Pour pouvoir présenter l'évaluation en fin de session d'apprentissage, l'étudiant doit avoir été présent à 75% des heures prévues à son horaire pour ce cours. Dans le cas contraire, son évaluation sera reportée en 2ème session.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exp	100			Exp	100

Exp = Examen pratique

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).